

des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé les compétences des communautés de Communes en prévoyant notamment à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert de plein droit au lieu et place des communes membres de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) et de la promotion du tourisme.

Monsieur le Maire indique alors que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 19 octobre 2017 afin d'évaluer le coût des charges transférées en matière de Zones d'Activité Economique et de Tourisme. Il donne lecture des rapports afférents.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver lesdits rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 19 octobre 2017,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 19 octobre 2017 actant l'évaluation des charges transférées en 2017 en matière de Zones d'activité économique et de Promotion du tourisme.

III – CONVENTION DE CRÉATION ET MISE À DISPOSITION D'UN CENTRE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus faire appel aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

A partir de cette date, afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'instruction des autorisations des droits des sols, la Commune de Pithiviers et la CCDP ont proposé une coopération conventionnelle sur la base de son service existant pour la Commune et la base d'un nouveau service pour la CCDP, conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

La Communauté De Communes du Pithiverais et la ville disposaient déjà de conventions de mise à disposition de services et ont souhaité cette démarche afin de :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire,
- Prendre en compte les attentes exprimées par les Communes de la Communauté,
- Disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun,
- Anticiper le développement territorial de la Communauté en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence),
- Fédérer des moyens pour plus d'efficacité afin d'apporter plus de services aux habitants tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise les Communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur Commune.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, la CCDP et la Ville de Pithiviers ont pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la Communauté et la commune adhérente.

La convention remplacera celles existantes, signées préalablement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une convention de service unifiée sera signée en parallèle entre les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais à fins de création d'un centre instructeur unique sur tout le territoire du Nord-Loiret,

Toute commune peut adhérer au service unifié :

- Si elle a signé une convention de service commune ADS avec la communauté dont elle est membre,
- Ou via prestation de service.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 et suivants,

Vu le projet de convention de création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais et ses Communes membres,

Vu le projet de convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DIT que la précédente convention de mise à disposition du service instructeur est dénoncée de façon bilatérale au 31 décembre 2017,

APPROUVE la création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais,

APPROUVE la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents suivants pour une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- La Convention de service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais et la commune,
- La Convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais.

IV – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de la commune de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	CHAP.	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépense	Fonct.	014	739223	Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales	140,00
				TOTAL.....	140,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	SECTION	CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
Dépense	Fonct.	011	60632	Fournitures de petit équipement	-140,00
				TOTAL.....	-140,00

V - QUESTIONS DIVERSES

↳ Adhésion de la Communauté de Communes Du Pithiverais au syndicat mixte ouvert Agence Loiret numérique pour l'utilisation du système d'information géographique

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pithiverais a vu s'élargir le champ de ses compétences. De plus, l'entrée en vigueur de la loi ALUR met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme. Ces prescriptions nécessitent pour les établissements ou communes concernées la mise en place d'une organisation technique à travers des logiciels spécifiques d'instruction des droits des sols et l'utilisation d'un Système d'Information Géographique (SIG).

A ce titre, la mise en place d'un centre instructeur commun nécessite de s'équiper d'outils polyvalents indispensables à l'exercice de cette compétence ADS. Le géo-référencement d'un certain nombre de données ainsi qu'un outil d'aide à la prospective et la planification sont incontournables.

Initié par le Conseil Départemental du Loiret, le Système Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique est destiné à traiter les différents aspects du numérique (usages, services, infrastructures) et permet notamment, aux EPCI y adhérant de disposer d'un système d'information géographique (SIG). Ce dernier est également ouvert aux communes via leur EPCI.

L'adhésion est basée sur un coût annuel par habitant de 0,25 €. Cela représente, pour 2018, un coût total de 7 256,75 € (29 027 x 0,25).

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 5214-27 et L 5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVENT le principe de l'adhésion de la CCDP au syndicat mixte ouvert dénommé Agence Loiret Numérique.

↳ Travaux KEYOR

Monsieur le Maire retrace l'historique concernant la création d'un parking et l'agrandissement de l'usine KEYOR. Les travaux du parking devraient débuter en mars 2018. Ainsi la création du parking permettra d'y transférer provisoirement les marchandises stockées actuellement sous un chapiteau et d'entreprendre la construction de l'extension de l'usine Keyor-Magri (Magri3). Ce transfert ne sera possible que grâce à la mise en œuvre d'une bande de roulement de 4m de large sur le chemin de terre dit de la Justice. Une convention sera signée entre les deux parties concernant le respect des parcelles et les précautions de circulation qui devrait se faire sur une période de 10 mois.

↳ Lotissements

Concernant le lotissement de la Résidence du Parc, un rendez-vous avec Maître Pascal FOURNIER est prévu et une recherche au bureau des hypothèques sera effectuée, afin de

faire avancer le dossier concernant le classement des voies privées dans le domaine communal ainsi que l'intégration des réseaux d'A.E.P. et de l'éclairage public.

Concernant le lotissement des Capétiens, la SCI souhaiterait céder le terrain de tennis à la commune avec comme contrepartie la reprise de la voirie. Cette demande sera également étudiée par Maître Pascal FOURNIER notamment pour la régularité de l'acte.

↳ Zonage d'assainissement

Monsieur le Maire donne l'historique du zonage d'assainissement collectif et précise qu'il serait judicieux de revenir en zonage d'assainissement non collectif. Des bureaux d'études seront contactés ainsi que la recherche de subvention possible est à faire.

↳ Divers

Monsieur le Maire précise que certains panneaux de signalisation obsolètes seront changés sur l'ensemble de l'agglomération.

La date de la cérémonie des vœux est à prévoir.

La séance est levée à 20 h 30.